Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 3 (1867)

Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LAUSANNE 15 MARS 1867

3e année. N° 6.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger, le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra un exemplaire.

Les réclamations concernant l'*administration* et l'*expédition* du journal doivent être adressées à M. *Estoppey, gérant de l'*EDUCATEUR, à *Lausanne*, et tout ce qui regarde la *rédaction*, y compris les journaux d'échange, à M. *le professeur Daguet*, à *Neuchâtel*.

SOMMAIRE : L'Ecole, par Jules Simon (II). — Musique populaire (suite). — Statistique scolaire (canton de Genève). — Intérêts de la société (circulaire aux membres de la Société suisse des instituteurs). — Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

L'ÉCOLE

PAR JULES SIMON (1)

II.

Avant sa mémorable révolution de 1789, la France offrait, à bien des égards, mais notamment au point de vue de l'instruction publique, le plus étonnant des contrastes : ici, c'étaient une cour spirituelle et polie, une noblesse amie de lettres, des écrivains de génie,

(1) Cet article emprunte de l'actualité aux récents débats qui ont eu lieu au sein du corps législatif français, à propos de la nouvelle loi sur l'instruction primaire. Nous en dirons quelques mots en terminant cette seconde partie de notre compte-rendu.

des savants remarquables, des universités et des académies florissantes, de vives lumières en un mot; là, c'étaient une multitude grossière, ignorante, de rares écoles — si toutefois école il y avait — sans vie, sans influence bienfaisante sur la masse de la population, une nuit profonde enfin. L'instruction populaire, telle qu'on la conçoit et qu'on la réclame de nos jours, était chose complétement inconnue. Le peuple lui-même ne se souciait pas du pain de l'intelligence, et quant à l'aristocratie, elle tenait pour axiome que l'instruction n'est pas le partage des masses. On voyait des hommes de cœur répandre à pleines mains l'or de l'aumône, fonder des établissements philanthropiques, mais créer des écoles, jamais. L'Etat se complaisait aussi dans cette inaction de l'ignorance. Le compte-rendu que publia Necker en 1785 mentionne une somme de 3,000,000 de francs pour les aumônes et la mendicité, mais pour les écoles, rien.

La Révolution française, qui proclama les grands principes de l'égalité civile et politique des citoyens, devait, pour que ces principes ne restassent pas de vains mots seulement, travailler aussi au développement intellectuel de la nation. C'est ce qui fut compris. Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, il fut décrété que « tous les Français sauraient lire. » Sublime décision, qui restera, avec tant d'autres, un monument impérissable de cette époque, terrible il est vrai, mais si féconde en résultats bienfaisants pour l'humanité tout entière! Il s'agissait de créer 20,000 écoles, et pour cela il fallait une somme de 20 à 25 millions. On ne recula pas devant ces sacrifices; quand l'enthousiasme est de la partie, il est capable de bien grandes choses. Le 17 novembre 1794, il fut décrété qu'il serait établi une école primaire pour 1000 habitants. Cette école devait être divisée en deux sections : une par les garçons et une pour les filles, et avoir à sa tête un instituteur et une institutrice. Il fnt pourvu au traitement, au logement et à la pension de ceux-ci, et les presbytères furent transformés en maisons d'école sur tout le territoire de la république. Le principe de l'instruction obligatoire fut déjà posé, et des peines correctionnelles édictées contre les parents qui ne feraient pas donner à leurs enfants l'instruction voulue. Comme le personnel enseignant manquait pour une œuvre si colossale, on avisa à le renforcer. On créa, à Paris, une grande

école normale destinée à former des instituteurs, qui, à leur tour, devaient en préparer d'autres dans des écoles normales secondaires. Le cours normal à Paris fut fixé à quatre mois; c'était, même avec l'enthousiasme qui régnait alors, une culture de serre chaude qui ne pouvait produire les fruits qu'on en attendait. Mais tout ce beau mouvement fut stérile. On fit des plans fort beaux, mais ils restèrent sur le papier. L'argent manqua, et, ce qui est triste à constater, le peuple se montra indifférent pour la noble idée de ses représentants. « D'ailleurs, s'il était mûr pour la haine et la destruction, il ne comprenait pas l'Assemblée philosophant et cherchant à créer. (1) »

Sous le premier empire, la question de l'éducation publique ne fit pas des progrès bien marqués : quand la puissante voix du canon résonne, celle de l'école ne saurait se faire entendre. Cependant, les intentions ne manquèrent pas, et plusieurs décrêts furent rendus, seulement, au lieu d'aller de l'avant, on rebroussa plutôt; le principe de l'enseignement obligatoire fut abandonné sans regret, et la gratuité absolue, adoptée par la Convention, fut remplacée par une gratuité limitée. Pendant les Cent-Jours, Carnot, ministre de l'intérieur, entreprit de doter la France d'un bon système d'écoles et il travailla avec ardeur à la réalisation de son but; il chercha surtout à faire prendre pied, en France, à la méthode d'enseignement mutuel dite Lancastrienne, mais ses efforts vinrent échouer contre la tenacité du clergé, qui trouvait cette méthode dangereuse, et dès lors celui-ci, comme avant la Révolution, eut en mains l'instruction publique.

Si la Restauration, une fois raffermie, démolit, de gaîté de cœur, une bonne partie de l'édifice élevé par la Révolution, elle ne voulut pas, ou elle n'osa pas, porter la hache destructive sur l'aile de l'instruction publique. Elle rendit, le 29 février 1816, une loi qui fait étape sur le chemin du développement de l'instruction populaire en France. Le préambule de cette loi est un véritable *credo* scolaire. Malheureusement ses dispositions ne sont pas faites pour répondre aux principes qu'elle proclame. L'administration de l'école est confiée

(1) L'année 1798 est aussi une date célèbre dans les annales de l'Ecole de la Suisse. Le ministre de l'instruction publique — nous étions alors république une et indivisible et nous avions des ministres — le savant et vertueux Stapfer fut chargé de réorganiser les écoles Le 24 juillet, il présenta au Directoire un projet de loi remarquable, qui fut soumis au corps législatif le 18 novembre, mais que les évènements de l'époque et la chute du gouvernement ne permirent pas de discuter. Il est resté comme un monument de la pensée de nos hommes politiques d'alors.

à des comités cantonaux auxquels les instituteurs sont livrés pieds et poings liés; des formalités nombreuses et gênantes sont imposées aux instituteurs d'écoles libres comme aux instituteurs publics. Les congrégations accaparent de plus en plus l'enseignement; les instituteurs membres de corporations religieuses ont des priviléges que ne possèdent pas les laïques; ainsi, au vu de leur lettre d'obédience (1) ils obtiennent le brevet de capacité qui n'est donné aux laïques qu'à la suite d'examens. Le roi accorde, il est vrai, 50,000 fr. « de son trésor royal » pour l'instruction publique, mais cette somme est affectée aux trois buts suivants : 1° encourager les auteurs d'ouvrages scolaires; 2° récompenser les maîtres; 3° fonder des écoles modèles. Grands effets pour si petite cause!

A la fin de l'année 1833, quatre cent quatre-vingt-dix inspecteurs furent chargés de visiter toutes les écoles du royaume. Cette inspection mit à nu une plaie que bien des personnes soupçonnaient, mais dont beaucoup d'autres ne voulaient pas convenir. Nous aimerions pouvoir citer une bonne partie du rapport des délégués, mais, faute de place, nous nous bornerons au passage suivant, qui fait le pendant des portraits que nous ont fait, de nos écoles suisses anciennes, Bitzius, Zschokke, Gindroz, etc.

« Très peu de communes ont une maison d'école; c'est l'exception. L'école se fait dans la salle de la mairie, dans un cabaret, » dans un corps de garde, dans une salle de danse, sous le porche » d'une église, dans une cave où l'on n'entre qu'en rampant, dans » une sorte de bouge sans lumière, sans air respirable. L'obscurité » est si grande, que l'école est fermée trente-deux jours en deux » mois. Un maître loge son pourceau dans l'école. Ailleurs, le maître » et les élèves s'installent dans l'écurie pour avoir plus chaud. Un » inspecteur trouve une école installée dans une cave, il faut se » mettre à quatre pieds pour y entrer; un autre y surprend des » buveurs attablés; un autre est asphyxié par la mauvaise odeur, » etc., etc. » La plume nous tombe des mains.

Le 28 juin 1833, une nouvelle loi sur l'instruction publique fut

(1) Le mot *obédience* signifie *obéissance*. La lettre d'obédience constate que le porteur fait partie d'une congrégation religieuse.

élaborée. Cette loi, qu'on pourrait appeler presque complète, si, par une étrange anomalie, elle ne laissait totalement de côté les écoles de filles, a sur ses devancières plus d'une supériorité : elle proclame la liberté de l'enseignement primaire; elle établit une école normale par département; elle rend l'examen obligatoire pour tous les instituteurs et n'a plus de privilége pour la lettre d'obédience; elle compose des comités de surveillance sérieux et qui s'occupent de leur mission; elle nomme des inspecteurs; elle prévoit des conférences pour les instituteurs et elle fonde en leur faveur une caisse spéciale d'épargne et de prévoyance.

Sous la République de 1848, Carnot fit un nouveau projet, dont les points saillants sont la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire; les filles sont mises sur un pied d'égalité avec les garçons, et des pensions de retraite sont demandées pour les membres du corps enseignant. Le budget de l'instruction publique est porté à 47,360,950 francs. Mais ce projet fut retiré, et il y fut substitué le projet Falloux, qui fut adopté par l'Assemblée législative le 15 mars 1850. C'est la loi qui régit actuellement l'instruction publique en France, après avoir été modifiée, toutefois, par deux décrets, l'un du 9 mars 1852, et l'autre du 14 juin 1854. Par cette dernière modification, les instituteurs, qui jusqu'alors avaient été nommés par les recteurs, sont nommés par les préfets, qui peuvent les réprimander, les suspendre et enfin les révoquer. « Quant aux traitements, la règle est mainte-
» nant celle-ci : le minimum obligatoire est de 600 fr. pendant les
» cinq premières années, et de 700 fr. après cinq ans révolus de
» service. Ce minimum peut être porté à 800 fr. au bout de dix ans,
» et à 900 fr. au bout de quinze ans, mais seulement pour le ving-
» tième des instituteurs et à titre de faveur et de récompense. »

Aujourd'hui, une nouvelle loi est en discussion au Corps législatif. Le projet, dû à M. Duruy, ministre de l'instruction publique, reflète la pensée élevée et bienveillante de son auteur. Seulement, au milieu des progrès qu'elle réalise et des clartés lumineuses qu'elle jette, quelques lacunes et quelques points obscurs ont été signalés et ont donné lieu à des joûtes d'éloquence au sein du Corps législatif. Parmi les orateurs qui ont pris la parole dans la discussion générale, on remarque : MM. Duruy, Carnot, Jules Simon, etc., qui, quoique

divisés d'opinions, ont cependant montré, comme l'a remarqué le ministre, « qu'ils savent s'unir lorsqu'il s'agit de l'intérêt de leurs enfants, qui est celui de l'avenir du pays. »

Quand on voit qu'en France, sur un budget de 2 milliards, il n'est alloué que près de 7 millions à l'instruction publique, tandis que le militaire en absorbe près de 200, que 10,119 communes ne sont pas propriétaires de leur maison d'école, que 1895 envoient leurs enfants à l'école dans la commune voisine, que 1018 n'ont ni écoles ni instituteurs, on ne peut que désirer ardemment, au nom de la civilisation et de l'humanité, que la loi qui est en discussion actuellement vienne apporter un prompt et énergique remède à un si déplorable état de choses.

A. Biolley.

MUSIQUE POPULAIRE

(Suite.)

(Voir n° 3.)

En commençant mon exposé, je ne puis résister au désir de faire connaître les *considérations générales* de Galin, dans son *Exposition d'une nouvelle méthode pour l'enseignement de la musique*. Les voici :

« Une chose qui étonne tous les jours les observateurs, c'est de voir » que dans le grand nombre de ceux qui ont appris la musique, il s'en » trouve si peu qui sachent la lire de vive voix. La plupart ont besoin » d'interroger leur violon, leur piano, leur flûte, pour déchiffrer la ro- » mance nouvelle : et c'est, en effet, l'instrument qui la lit pour eux. C'est » comme si l'on se servait, pour lire toutes sortes de livres, de quelques » machines propres à cet effet, dont on apprendrait à jouer en négligeant » le moyen si expéditif de la parole.

» Voilà des idées qui font un singulier trajet : la vue des signes écrits » fait agiter les doigts, les doigts excitent l'instrument, et l'instrument » prononce la pensée. Mais pourquoi la vue des signes ne dit-elle direc- » tement rien à l'esprit du lecteur ? C'est, dit-on, qu'il ne sait pas la mu- » sique vocale. On le voit bien. Mais n'est-ce pas par elle qu'il lui eût » fallu commencer? Et que résulte-t-il de n'avoir mis ce lecteur qu'au

» point où il est ? Il en résulte, ce dont se plaignent tous les jours les » maîtres, qu'un tel lecteur ne sait pas phraser la musique, qu'il ne sait » pas quand il quitte un ton ou un mode, ni quand il y rentre ; car, après » tout, l'instrument ne fait que des notes ; et, pour qu'il fasse autre chose, » c'est à l'esprit à le diriger : or, pour cela, il faut savoir la musique vo- » cale, c'est-à-dire la musique proprement dite.

» En effet, qu'est-ce que la musique, sinon l'art de parler, de lire et » d'écrire le chant ? sinon une langue dans laquelle, ainsi que dans toutes, » des idées (ce sont les airs) sont attachées à des signes institués pour les » rappeler à l'esprit ? Ces signes sont ou articulés, comme les mots ut, ré » mi..., ou écrits, n'importe de quelle manière ; mais tant que celui qui » les considère ne sent pas se réveiller en lui d'idées mélodieuses, et que, » réciproquement, des idées qu'il entend exprimer ne lui rappellent pas » leurs signes, on est fondé à dire qu'il ne connaît pas cette langue.

» On confond trop souvent l'artiste avec le musicien. Ce sont deux » choses toutes différentes : on peut être l'un sans l'autre, et la voix n'a » à cet égard aucun privilége ; elle a besoin d'être cultivée comme tout » autre instrument. On peut, en sachant bien la musique, ne pas posséder » les qualités qu'exige une agréable exécution ; comme on peut, en ne la » sachant pas, avoir une voix très souple, très sonore, et beaucoup de » goût ; c'est un préjugé de croire qu'il n'y ait que de belles voix qui » soient capables d'apprendre la musique vocale : toute voix en est ca- » pable, dès qu'elle chante juste la gamme, ou seulement une moitié de » gamme, c'est-à-dire le premier tétracorde ou le second, car ils se res- » semblent exactement.

» La voix se distingue entre les instruments comme en étant un dont » tout le monde sait jouer : par cette raison, il doit être antérieur aux » autres par une étude un peu bien ordonnée ; et, comme chacun le porte » avec soi, c'est celui qui est susceptible de la plus grande perfection, » parce qu'on y peut faire le plus d'exercices. De combien de sentiments » de l'âme n'est-il pas l'interprête, et dans quelles classes de la société, » dans quelles situations de la vie n'est-il pas mis en jeu ? C'est donc celui » qui doit commander à tous. Il est le moyen immédiat que la nature nous » donne pour exprimer nos idées et pour en rappeler le souvenir ; il en » est le premier signe, et c'est toujours à lui qu'elles se rapportent, par » lui qu'elles se réveillent. Savoir un air, par exemple, c'est le savoir » chanter, sans parler ni du bien ni du mieux. Le compositeur qui écrit » ses pensées plume courante, ne va pas en chercher les signes à tous les » instruments pour lesquels il écrit ; c'est sa voix seule qui le dirige,

» comme il nous arrive à nous-même quand nous écrivons une lettre [1].
» Ainsi, puisqu'il en faut revenir à la musique vocale, dès qu'il s'agit
» d'écrire la musique, mieux valait commencer par elle. Il fallait donc,
» premièrement, mettre les signes écrits en rapport avec les sons de la
» voix, non avec les trous, les touches, les cordes des instruments. La
» science du musicien est donc la musique vocale avant toute autre
» c'est-à-dire qu'elle est dans la *musique*, ce qui est assez évident.

» Si l'on trouve peu de personnes en état de lire oralement la musique,
» on en voit bien moins qui soient en état de l'écrire, c'est-à-dire, d'écrire
» un chant sous la dictée d'un instrument, sans être obligées de faire au
» leur la même interrogation phrase par phrase. Aussi peut-on dire que
» le talent de celles qui atteignent à ce degré n'est pas tant le produit des
» méthodes d'enseignement, que celui de l'heureuse organisation et du
» travail de l'individu.

» Quand on réfléchit qu'il n'est presque personne qui ne chante des
» poésies légères, personne qui ne retienne aisément en mémoire des
» airs même difficiles, on s'étonne que la musique ne soit pas plus géné-
» ralement connue, dans la juste acception de ce mot; on se demande
» comment il se fait qu'on apprenne en trois ou quatre ans les mathéma-
» tiques, en six ou huit ans le latin, les lettres, l'histoire, et que dans le
» même temps on ne sache pas suffisamment la musique. Mais quand on
» compare le grand nombre de ceux qui l'on apprise au petit nombre de
» ceux qui parviennent à la savoir, alors on est effrayé de la dispropor-
» tion, et l'on en veut connaître la cause; vainement on la chercherait
» dans la différence des esprits, il me serait aisé de démontrer qu'elle n'y
» est point : il la faut donc chercher dans les moyens d'instruction.

» Or, en toute étude on a deux moyens de s'instruire, les maîtres et les
» livres; mais en musique c'est différent : on est dénué du second moyen,
» et, pour ainsi dire, réduit au premier. Un traité élémentaire de mu-
» sique, une simple exposition analytique des principes de cet art, qui
» soit puisée dans l'observation de la pure pratique, est un ouvrage en-
» core à naître; car je ne pense pas qu'on prenne pour des expositions
» analytiques nos solféges, nos méthodes vocales et instrumentales, qui
» ne présentent rien à l'esprit que de la musique à lire; on ne les regarde
» sans doute que comme des collections de phrases, de passages, d'exer-
» cices enfin pour délier les doigts et le gosier. J'entends par une expo-

(1) Nous lisons et nous écrivons des yeux; mais il est prouvé qu'alors la parole sert d'intermédiaire tacite, et que nous prononcons tout bas les mots que nous voyons. Même les personnes qui ont peu d'habitude sont obligées de faire un petit mouvement des lèvres. (Voyez là-dessus MM. de Destutt, Tracy, Condilloe, etc.)

» sition analyque, un livre tel qu'un homme de sens pût y apprendre la
» musique tout seul s'il y était condamné, et que, tous nos musiciens ve-
» nant à se perdre dans une nuit, leur art ne fut pas néanmoins perdu
» pour le genre humain.

» Cependant, pourrait-on dire, n'est-ce pas par ces méthodes qu'ont
» été formés nos grands musiciens? Non, répondrais-je, ce n'est point par
» elles, c'est malgré elles. Tout homme lancé dans une fausse route, et
» qui s'en aperçoit, se hâte d'abord d'en sortir; mais l'on aurait tort de
» dire ensuite que c'est par elle, puisqu'il y est entré, qu'il arrive à son
» terme. De même l'homme de génie, entravé par les préjugés d'une
» fausse éducation, s'en débarrasse bientôt; il régénère ses idées sur un
» plan qu'il est seul capable de concevoir. C'est ainsi que se sont formés
» nos grands musiciens; c'est ainsi que se sont formés nos grands hommes
» de tout genre. Le mal est pour nous que ces génies élevés n'aient pas
» voulu prendre la peine de nous développer leur plan de réforme, soit
» qu'ils y attachassent trop ou trop peu de prix; nous saurions aujour-
» d'hui probablement des choses qui feront à l'avenir la matière de bien
» des découvertes.

» (Pierre *Galin*, instituteur
» à l'école des sourds-muets de Bordeaux. 1818.) »

Alphonse Meylan.

(A suivre.)

STATISTIQUE SCOLAIRE

Canton de Genève.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ANNÉE 1866.

Enseignement primaire.

Le nombre des classes distinctes a été de 117, réparties comme suit:

40 classes de garçons.
43 » de filles.
34 » mixtes.

Dans ce nombre sont comprises les trois écoles *moyennes* établies à titre d'écoles primaires supérieures dans chacun des trois arrondissements ruraux du canton.

Le personnel enseignant compte 155 membres, soit 79 instituteurs et 76

institutrices, placés sous la surveillance et la direction de deux inspecteurs généraux.

Le chiffre des élèves *inscrits* était, en 1866, de 5972, soit 2233 pour la ville de Genève, et 3739 pour les autres communes du canton.

La moyenne d'âge, sur la totalité des élèves, est de 9 ans 10 mois.

La moyenne générale des absences, par élève et sur toute l'année, y compris celles pour cas de maladie, a été de 7 % dans les écoles de la ville de Genève, et de 12 % dans celles de la campagne. — Une *absence* correspond à une séance de classe, soit à une demi-journée d'école.

La moyenne des absences aux examens semestriels a été de 5 % dans les écoles du chef-lieu, et de 8 % dans les classes rurales.

L'année scolaire compte environ 246 jours d'école, soit 492 séances.

L'enseignement primaire est *gratuit* et *non obligatoire*.

Il n'y a presque pas d'écoles *particulières* dans la campagne; ces établissements n'existent que dans les villes de Genève et de Carouge et dans quatre localités de la banlieue.

Les attributions de l'autorité municipale ont trait à la fréquentation des leçons, à la discipline extérieure, à l'entretien et au chauffage du local.

L'enseignement religieux est entièrement distinct de l'enseignement littéraire. — Il est donné sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité ecclésiastique.

L'Etat fournit *gratuitement* tout le matériel nécessaire pour les travaux à faire en classe.

La somme portée au budget *cantonal* et dans les budgets *communaux*, pour les établissements primaires, a été de 188,681 fr. pour l'exercice de 1866.

(Les communes paient une part du traitement des fonctionnaires; cette part ne doit pas être inférieure au *tiers*, ni supérieure à la *moitié*.)

Le traitement des *régents* est de :

1600 fr. dans la ville de Genève;
1400 » » de Carouge et pour les trois écoles moyennes rurales;
1200 » dans les autres communes.

Celui des *régentes* est de :

1100 fr. dans la ville de Genève et celle de Carouge;
900 » dans les autres communes du canton.

Les *sous-régents* reçoivent un traitement annuel de		fr.	900
Les *sous-régentes*	id.	»	700
Les *aides-régents*	id.	»	600
Les *aides-régentes*	id.	»	600
Les *élèves-régents*	id.	»	300
Les *élèves-régentes*	id.	»	300

Outre le traitement fixe, les régents et les régentes ont droit à un logement ou à une indemnité équivalente; les fonctionnaires des écoles rurales ont, de plus, la jouissance d'un jardin. — Ces dépenses sont à la charge des communes.

Un casuel de *trente* centimes, par mois et par élève, est payé *semestriellement* par l'Etat, à chaque maître, déduction faite des absences. — Ce casuel est de *vingt* centimes pour les fonctionnaires en sous-ordre.

Dans les écoles mixtes, l'enseignement de la couture est donnée par une maîtresse spéciale dite de couture, qui reçoit un traitement annuel de 300 francs, pour sept heures au moins de leçons par semaine.

Cet enseignement est dirigé et controlé, dans toutes les écoles, par une inspectrice, qui est chargée également des examens semestriels et des concours.

Les écoles enfantines reçoivent une allocation de l'Etat, mais leur direction est du domaine de l'autorité municipale, sous la surveillance générale du département de l'Instruction publique.

A la fin de l'année 1866, l'autorité scolaire a reçu vingt-cinq délibérations de conseils municipaux (le nombre des communes du canton est de 46, non compris la ville de Genève), annonçant l'ouverture d'un nombre égal d'*écoles d'adultes* dites *du soir*, pendant le trimestre d'hiver.

Comme les années précédentes, des cours de chimie populaire ont été donnés dans plusieurs communes de chaque arrondissement.

Vingt-trois bibliothèques *communales* ont été créées dans le canton, dont vingt depuis l'année 1355; la plupart des *anciennes* communes possèdent depuis longtemps des bibliothèques *paroissiales*.

L'Etat fait une subvention annuelle aux communes pour les bibliothèques *communales* et les classes du soir.

Enseignement secondaire.

La dépense portée au budget cantonal pour l'enseignement secondaire était de 97,950 francs. Cet enseignement comprend les établissements suivants :

Ecole supérieure des jeunes filles.
Collége de Carouge.
Collége industriel et commercial.
Collége classique.

Le personnel de ces établissements a atteint le chiffre total de 1155 élèves.

Enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur comprend :

Le gymnase, qui comptait	66	étudiants.
L'académie »	208	»
Total	274	

La somme budgétaire affectée à ces établissements a été de 97,324 fr.

En ajoutant aux dépenses déjà indiquées celles qui sont consacrées à l'*Ecole industrielle*, à l'*Ecole de gymnastique*, aux *établissements auxiliaires* et *spéciaux* et aux *Cours publics*, on arrive au chiffre total de 430,170 francs, qui constitue la somme dépensée chaque année par le canton de Genève pour l'instruction, soit, très approximativement 5 fr. 16 cent. par âme de population (population de 83345 âmes, suivant recensement fédéral du 10 décembre 1860).

Tableau général financier.

	DÉPENSES	RECETTES rétributions payées par les élèves.	DÉPENSES à la charge des contribuables.
Administration	6,800	—	6,800
Enseignement primaire	188,681	—	188,681
» secondaire	97,950	30,118	67,832
» supérieur	97,324	21,000	76,324
Etablissements auxiliaires et spéciaux, enseignement religieux, etc.	39,415	3,000	36,415
	430,170	54,118	376,052

Du tableau ci-dessus, il résulte que la somme annuelle payée, pour chaque élève, par les contrituables, est de :

31 fr. 60 cent. pour l'enseignement primaire.
58 » 70 » » secondaire.
278 » 55 » » supérieur.

Ces calculs, exacts de tout point, prouvent d'une manière évidente combien l'instruction est en honneur dans le canton de Genève.

La gratuité de l'enseignement primaire et la fourniture du matériel de classe par l'Etat rendent d'ailleurs les écoles accessibles à tous les enfants, dès qu'ils ont atteint l'âge de six ans révolus.

D'un autre côté, les sommes affectées à l'enseignement secondaire et surtout à l'enseignement supérieur, attestent la sollicitude du gouvernement pour conserver à ce petit pays le renom que lui ont valu et que continuent à lui mériter ses excellentes institutions scolaires.

(*Note de la rédaction.* — L'abondance des matières nous force à ajourner à un autre numéro l'extrait de la récente circulaire de la direction de l'instruction publique, que nous avions annoncé vouloir publier à la suite de ces intéressants renseignements.)

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

Circulaire aux membres de la Société suisse des instituteurs.

Le Comité central actuel s'est déjà occupé des premiers préparatifs pour la prochaine fête des instituteurs, qui aura lieu à St-Gall, et, conformément aux statuts, il a désigné les rapporteurs et déterminé les questions qui seront discutées, soit en assemblée générale, soit dans les conférences spéciales. Communication est donnée ici des questions choisies, avec l'invitation amicale d'en délibérer auparavant dans les réunions des cantons, et de donner, d'ici à Pâques, connaissance du résultat de ces délibérations préliminaires à Messieurs les rapporteurs désignés ci-après.

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

(Rapporteur : M. Saxer, landammann à St-Gall).

Objet en discussion : Comparaison des diverses législations cantonales sur l'instruction primaire, relativement à la surveillance et à l'inspection des écoles.

II. SECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

(Rapporteur : M. Zuberbühler, directeur du séminaire.)

Objet en discussion : Comment l'école et la maison peuvent-elles concourir ensemble à poser une base solide pour un développement énergique du caractère chez les enfants?

III. CONFÉRENCES DES DIRECTEURS ET MAITRES DES ÉCOLES NORMALES.

(Rapporteur : M. Helbling, maître à l'école normale.)

Objet en discussion : Quelle est la meilleure préparation pour les élèves d'une école normale?

IV. SECTION POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES ET DE DISTRICT.

(Rapporteur : M. Schelling.)

Objet en discussion : Etablir le rapport des écoles suisses du degré moyen (écoles réales, secondaires et de district) avec la vie et avec les établissements du degré supérieur.

V. SECTION POUR LES ÉCOLES DE RÉPÉTITION ET DE PERFECTIONNEMENT. *(Fortbildungschulen).*

(Rapporteur : M. le vice-recteur Delabare.)

Objet en discussion : Plan d'études pour les écoles professionnelles, commerciales et agricoles.

VI. SECTION POUR LES ÉCOLES DES PAUVRES.

(Rapporteur : M. Wellauer, directeur de l'école des orphelins.)

Objet en discussion : Que peut faire l'instituteur de l'école populaire pour l'éducation des pauvres en général et que peut-il faire en particulier pour soigner l'instruction et l'éducation de certains enfants pauvres pris individuellement ?

VII. CONFÉRENCES DES MAITRES DE GYMNASTIQUE.

(Rapporteur : M. Rüdin.)

Objet en discussion : Quelle est la tâche du corps enseignant en général relativement aux exercices corporels dans les écoles populaires ?

VIII. SECTION DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE.

Le rapporteur et l'objet en discussion seront désignés plus tard. (1)

(1) Les feuilles pédagogiques de la Suisse indiquant M. Daguet comme ayant été désigné pour rapporteur de la section française à la réunion de St-Gall, nous faisons connaître que ce dernier n'a pas encore pu donner une réponse positive ni prendre d'engagement à cet égard.

IX. COMMISSION ÉTABLIE POUR LE CHOIX D'OUVRAGES DESTINÉS A LA JEUNESSE.

(Rapporteur : M. J.-J. Schlegel.)

Un rapport sur cet objet sera lu et accompagné de propositions y relatives.

Comme à Berne et à Soleure, avec l'assemblée des instituteurs il y aura une exposition des moyens d'enseignement, à laquelle nous attachons une grande importance. Nous réservons les détails pour le programme qui sera publié à ce sujet.

Chers amis, saisissons cette occasion pour travailler au noble but de notre société et à l'avancement de la sainte cause de l'éducation de la jeunesse et du peuple.

De votre participation joyeuse et animée à la délibération de ces questions importantes, nous espérons qu'il résultera maints stimulants bienfaisants et une impulsion vigoureuse et féconde pour l'éducation et le développement plus étendu de nos institutions scolaires suisses.

Agréez, chers amis, nos chaleureuses salutations.

Le président, A. SAXER.
Le secrétaire, J.-J. SCHLEGEL.

Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

(Voir le nº 24 de 1866.)

Montant des listes précédentes . . .	Fr.	358	20
Conférence des régents du district de La Vallée (Vaud) . .	»	14	—
Instituteurs du cercle de Payerne	»	5	—
Des régents du district d'Aigle membres de la caisse d'économie, le jour du partage des fonds de cette caisse. . .	»	20	50
M. Henchoz-De Loës, inspecteur d'écoles, à Aigle . . .	»	5	—
M. Louis Dufour, professeur, à Lausanne	»	10	—
Total . .	Fr.	412	70

Nous prévenons Messieurs les abonnés de l'ÉDUCATEUR que nous tirerons en rembours le montant de l'abonnement de cette année dans le courant du mois de mars. — Ceux qui seraient dans le cas de refuser ce rembours sont priés d'en indiquer le motif au dos de la carte qui leur sera présentée.

Le Comité directeur.

A NOS ABONNÉS DE L'ÉTRANGER.

Vu l'impossibilité de prendre en rembours des valeurs sur l'étranger, nous prions nos abonnés habitant hors de la Suisse de bien vouloir envoyer le montant de leur abonnement, le plus tôt possible, à l'adresse de *M. Estoppey, gérant de l'*EDUCATEUR, *à Lausanne.* Les prix, port compris, sont les suivants :

Pour la France	Fr.	6 20
» la Belgique	»	6 20
» l'Allemagne . . .	»	8 60
» l'Italie	»	5 75
» le Portugal	»	8 60

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

ANNONCES

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES
DU CANTON DE VAUD

Voulant faire cesser l'état provisoire dans lequel se trouve l'enseignement de diverses branches d'études au Collége cantonal, le Département de l'instruction publique et des cultes, ensuite de décision du Conseil d'Etat, met au concours les fonctions suivantes :

1° Directeur du Collége cantonal et instituteur d'histoire et de géographie dans les trois premières classes du Collége. — Nombre de leçons à donner : de 9 à 12 par semaine. Traitement : 3180 fr.;

2° Maître d'allemand dans les 3e, 4e et 5e classes. — Nombre de leçons : de 8 à 11 par semaine. Traitement : 1014 fr.;

3° Maître d'écriture. — 8 heures par semaine. Traitement : 725 fr.

Les personnes qui seraient disposées à faire des offres de service pour ces diverses fonctions, sont invitées à les faire parvenir, avec titres à l'appui, au Département de l'instruction publique, pour le 1er avril 1867, au plus tard, les examens devant avoir lieu à la fin d'avril ou au commencement de mai.

Lausanne, le 28 novembre 1866.

Le chef du Département,
V. RUFFY.

ÉCOLES NORMALES DU CANTON DE VAUD

Les *examens de promotion* auront lieu aux dates ci-après :

A l'école des élèves-régentes, les 17, 18, 19 et 20 avril prochain.

A l'école des élèves-régents, les 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du même mois.

Les *examens pour l'admission* dans cet établissement sont fixés comme suit :

Pour l'école des élèves-régents, au lundi 29 avril prochain.

Pour l'école des élèves-régentes, au jeudi 2 mai.

Ces examens auront lieu dans le local des élèves-régents et commenceront à 7 heures précises du matin.

La Direction des Ecoles normales.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE J.-L. BORGEAUD, ÉDITEUR